

Les Lettres Patentes



LE MINISTRE DES INSTITUTIONS
FINANCIERES, COMPAGNIES ET
COOPERATIVES DU QUEBEC, sous l'autorité de
la troisième partie de la Loi des compagnies et à la
requête de Carmel Paquin, prêtre, Sabine Turcotte,
ménagère, épouse de Jacques Gingras, Liette
Corriveau, ménagère, épouse de Roger
Lamontagne, tous de Trois-Rivières,

leur accorde les présentes lettres patentes
constituant la corporation

PAVILLON ST-ARNAUD INC.

avec siège social à Trois-Rivières,

dans le district de Trois-Rivières.

Sont administrateurs provisoires de la corporation:

Tous les requérants.

- 2 -

La corporation est constituée pour les objets suivants:

- A) Etablir et diriger un centre de loisirs à Trois-Rivières, district de Trois-Rivières;
- B) Organiser des loisirs pour les jeunes et les adultes;
- C) Travailler et collaborer avec des organismes publics et privés dans la réalisation de ces buts.

Et il est ordonné et déclaré que:

La corporation sera administrée par un conseil
d'administration de neuf (9) directeurs.

Le montant auquel est limitée la valeur des biens
immobiliers que la corporation peut acquérir et posséder est de un million
(1,000,000) de dollars.

Données et scellées à Québec, ce dix-septième
jour de septembre l'an mil neuf cent
soixante et onze.

Enregistrées le
6 octobre 1971
Libro c. 126
Folio 46

Le directeur du service des compagnies.



Le directeur adjoint du service des compagnies.

